



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-huitième session

7-10 mars 2017

Point 4 m) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour information : suite donnée
aux décisions de politique générale de l'Assemblée
générale et du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2016/220 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur d'adresser à la Commission de statistique un rapport sur les décisions de politique générale concernant ses travaux qui ont été adoptées en 2016 ou auparavant par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et sur les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposé de prendre en réponse aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

* E/CN.3/2017/1.



Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

I. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Au titre du Programme 2030, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont décidé de renforcer les moyens statistiques des pays en développement et se sont engagés à mettre au point des mesures plus générales des progrès accomplis qui viendront compléter le produit intérieur brut.

2. Au titre du Programme 2030, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont également réfléchi à l'élaboration, par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, d'un cadre mondial d'indicateurs que la Commission de statistique approuverait en mars 2016 et qui serait ensuite adopté par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale. Ils ont précisé que ce cadre, simple mais solide, tiendrait compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et préserverait l'équilibre, l'intégration et l'ambition politiques qui les caractérisent.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat

3. La Commission de statistique sera saisie de notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2017/2) et le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/CN.3/2017/3).

4. La Commission de statistique a approuvé la création du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur dans sa décision 46/101 (E/2015/24, chap. I.C). On trouve dans le rapport, du Groupe chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable une description des travaux que celui-ci mène, de manière ouverte, inclusive et transparente, sur la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs, à partir du programme de travail approuvé à la quarante-septième session de la Commission. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur

a tenu deux réunions en 2016, l'une à Mexico en mars et l'autre à Genève en novembre, chacune ayant rassemblé près de 200 représentants de pays, d'organisations internationales et régionales, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé.

5. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur a mis en place un système à plusieurs niveaux pour aider à appliquer les indicateurs et concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme 2030. Il a créé trois groupes de travail : un sur l'Échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX), un sur les données géospatiales et un sur les interconnexions, ainsi qu'un flux de travail sur la ventilation des données. En application de la décision de la Commission de statistique, le rapport du Groupe présente également des propositions spécifiques en vue d'affiner les indicateurs actuels et les examens futurs du cadre d'indicateurs.

6. On trouve dans le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 une description des travaux que le Groupe mène. Il a notamment tenu deux réunions après la quarante-septième session de la Commission pour étudier et mettre au point le plan d'action mondial relatif aux données du développement durable et préparer le premier Forum mondial des Nations Unies sur les données du développement durable, qui se tiendra du 15 au 18 janvier 2017 au Cap (Afrique du Sud).

II. Forum politique de haut niveau pour le développement durable 2016 et 2017

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

7. Au titre du Programme 2030, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont décidé que le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs et des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l'échelle régionale. Le Forum politique de haut niveau tenu du 11 au 20 juillet 2016 avait pour thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte ».

8. Dans sa résolution 70/299, l'Assemblée générale a réaffirmé que les réunions du Forum politique de haut niveau s'appuieraient sur un rapport d'étape annuel sur la réalisation des objectifs de développement durable, et décidé que le Forum politique de haut niveau de 2017, qui se tiendrait sous les auspices du Conseil économique et social, aurait pour thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation » et que les groupes d'objectifs de développement durable examinés en profondeur seraient les suivants : 1, 2, 3, 5, 9 et 14.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

9. La Commission de statistique sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (E/CN.3/2017/4), dans lequel on trouve une description des travaux menés par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en coopération avec le système des Nations Unies, aux fins d'établir le premier rapport d'étape annuel sur les objectifs de développement durable sur la base du cadre mondial d'indicateurs élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

10. Le premier rapport du Secrétaire général faisant le point annuel sur les objectifs de développement durable (E/2016/75), publié le 3 juin 2016, a été pris en compte dans les débats du Forum politique de haut niveau. Dans ce rapport, qui est fondé sur les dernières données en date concernant l'ensemble d'indicateurs que l'on s'est proposé d'adopter au niveau mondial, figure un aperçu général de la réalisation des objectifs de développement durable. Pour la plupart des indicateurs considérés, les valeurs correspondaient à des ensembles régionaux ou sous-régionaux. Elles ont été calculées à partir des données nationales collectées par des institutions internationales, sur la base de leurs mandats respectifs et de leur spécialisation, auprès des systèmes statistiques nationaux. Les données nationales ont souvent été ajustées afin de pouvoir être comparées au niveau international et lorsqu'elles faisaient défaut, les institutions internationales ont procédé à des estimations.

11. Outre la publication du rapport du Secrétaire général faisant le point sur les objectifs de développement durable, le lancement du *Rapport sur les objectifs de développement durable 2016*¹ par le Secrétaire général a eu lieu le 19 juillet 2016, lors de la réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau. Dans ce rapport, fruit d'une collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies et fondé sur des données officielles fournies par les États Membres, sont présentées des données et des analyses sur les objectifs de développement durable à l'intention d'un public plus large, sous une forme conviviale, avec des graphiques, des schémas et des analyses de certains indicateurs pour lesquels des données étaient déjà disponibles.

12. Outre ces deux rapports, une annexe statistique contenant des agrégats d'indicateurs pour l'ensemble des régions du monde a également été publiée. Les deux rapports sont la concrétisation des premières mesures officielles de suivi du Programme 2030 à l'échelle mondiale, et serviront de point de référence principal tout au long de la période de mise en œuvre du Programme 2030, qui s'étendra sur les 15 prochaines années. Le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2016* est également présenté sous forme interactive sur le site Web de la Division de statistique, dans la partie consacrée aux indicateurs des objectifs de développement durable.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.16.I.10.

III. Gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

13. Dans sa résolution 2016/27, le Conseil économique et social a décidé d'élargir et de renforcer le mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale en tant qu'organe compétent en matière d'information géospatiale composé d'experts gouvernementaux. Dans la même résolution, le Conseil a noté le rôle croissant du Comité d'experts, sa pertinence de plus en plus grande et ses efforts attestés allant dans le sens de la rationalisation des travaux des organes subsidiaires du Conseil relatifs aux questions d'information géospatiale, et prié le Comité de lui rendre compte, dans un délai de cinq ans, de l'application de la résolution et de la poursuite de ses actions dans le cadre de sa collaboration avec la Commission de statistique et avec l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que de l'intégration des systèmes d'information géospatiale et statistique, et d'examiner, à cet égard, le renforcement de ses arrangements institutionnels.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

14. La Commission de statistique a examiné le rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales (E/CN.3/2016/31) à sa quarante-septième session et pris note des principaux résultats de la deuxième réunion, tenue à Lisbonne le 24 mai 2015, et d'une activité organisée en marge de la cinquième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, qui s'est déroulée à New York du 3 au 7 août 2015. Dans le rapport, sont également présentées des informations sur une réunion consultative du Groupe d'experts consacrée à l'examen de son programme de travail ainsi qu'à la préparation et à l'élaboration de plans relatifs aux activités à venir. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe d'experts établi pour examen à cette session (E/CN.3/2017/9).

IV. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

15. Au titre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/1, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont reconnu qu'il importait d'améliorer la collecte de données sur les réfugiés et les migrants, en particulier par les autorités nationales, décidé d'intensifier la coopération internationale à cette fin, y compris par le renforcement des capacités, l'aide financière et l'assistance technique, et affirmé que les données relatives aux réfugiés et aux migrants devraient être ventilées par sexe et par âge, et faire apparaître des informations sur les flux

réguliers et irréguliers et les répercussions économiques des migrations et des mouvements de réfugiés, de la traite des êtres humains, des besoins des réfugiés, des migrants et des collectivités d'accueil et d'autres questions.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

16. Dans sa décision 47/111 (E/2016/24, chap. I.B), qui fait fond sur une proposition conjointe du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), de l'Institut turc de statistique (Turkstat) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Commission de statistique a approuvé la recommandation en faveur de la création d'un groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés. Dans la même décision, elle a prié le groupe d'experts d'élaborer des recommandations sur les statistiques relatives aux réfugiés, sous la forme d'un guide sur les travaux consacrés aux statistiques des demandeurs d'asile aux niveaux national et international, ainsi qu'un manuel des producteurs de statistiques sur les réfugiés, sous la forme d'instructions pratiques sur la collecte de ces données, en consultant un large éventail de parties prenantes, notamment les autorités chargées des migrations et les bureaux chargés de l'enregistrement des personnes déplacées, et demandé que le groupe d'experts inscrive les statistiques sur les personnes déplacées dans leur propre pays au programme de ses futurs travaux.

17. La Commission de statistique sera saisie, pour information, du rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques (E/CN.3/2017/19). Dans l'annexe de ce rapport, il est mentionné que six ateliers sur les statistiques des migrations ont été ou seront organisés par la Division de statistique en collaboration avec la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat : cinq ont eu lieu entre novembre 2014 et décembre 2016, et le dernier est prévu au début de 2017. Il apparaît également dans le rapport que la Division de statistique s'est jointe au Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés. Le Groupe d'experts, dirigé par le Bureau central de statistique de Norvège, Eurostat et le HCR, est chargé d'élaborer un ensemble de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés d'ici à 2018 qui servira de guide de référence pour les activités nationales et internationales concernant les statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le Groupe d'experts, qui s'est réuni pour la première fois les 7 et 8 novembre 2016, mènera une consultation mondiale sur les projets de recommandations relatives aux statistiques sur les réfugiés et les présentera à la Commission pour adoption à sa quarante-neuvième session, en 2018.

V. Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

18. Dans sa résolution 71/165 sur le développement sans exclusion pour les personnes handicapées, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de procéder à la collecte et à l'analyse de données fiables sur les personnes handicapées en

suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap ainsi que leurs mises à jour, encouragé les efforts en cours pour améliorer la collecte des données en vue de ventiler par sexe et par âge celles qui portent sur les personnes handicapées, et souligné qu'il fallait disposer de données comparables à l'échelon international pour mesurer les progrès réalisés sur la voie de politiques de développement qui incluent les personnes handicapées.

19. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude que le manque de données de haute qualité qui permettraient de fournir des données de référence viables et de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées constituait l'un des grands défis pour ce qui est de suivre efficacement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les personnes handicapées, et que le manque persistant de statistiques et de données fiables et d'informations sur la situation des personnes handicapées aux échelons national, régional et mondial contribuait à l'absence de ces dernières dans les statistiques officielles, ce qui constituait un obstacle à la planification et à la mise en œuvre d'un développement qui les inclue.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

20. La Commission de statistique sera saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur les statistiques sociales (E/CN.3/2017/11). Dans son rapport, il est mentionné que la Division de statistique, avec l'appui financier du Ministère des affaires étrangères et du commerce du Gouvernement australien, a relancé son programme de statistiques sur le handicap en mai 2015. La Division, en collaboration avec les commissions régionales et d'autres organisations régionales pertinentes, l'Organisation mondiale de la Santé et le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, a organisé ou organisera six réunions régionales sur la mesure et les statistiques sur le handicap à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020). Trois ateliers ont eu lieu en 2016, et les trois autres sont prévus en 2017.

21. Les objectifs des réunions régionales sont les suivants : a) examiner les expériences nationales concernant les méthodes adoptées pour mesurer la population handicapée lors des recensements nationaux du cycle de 2010, notamment les problèmes rencontrés et les enseignements tirés de cette expérience; b) donner l'occasion d'étudier les stratégies de collecte des données sur le handicap aux fins du suivi des objectifs de développement durable; c) mettre en commun les données d'expérience nationales entre les pays participants et faciliter la coopération intrarégionale en vue de renforcer les capacités nationales en matière de mesure des incapacités et d'améliorer la qualité des données aux fins du suivi des objectifs de développement durable. Ces ateliers régionaux et d'autres activités de collecte de l'information fourniront des données pour une réunion de groupe

d'experts qui aura lieu en 2017 pour réviser les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités*², publiées en 2001.

VI. Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

22. Dans sa résolution 2016/8, le Conseil économique et social a encouragé les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligné qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

23. Les travaux de la Commission sur les données et les indicateurs pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/CN.3/2017/2), les statistiques sociales (E/CN.3/2017/11) et les statistiques sur la gouvernance (E/CN.3/2016/16) sont pertinents pour mesurer les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification des politiques de développement, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. La Commission procède à ces examens sur une base annuelle ou biennale.

² Statistiques relatives à certains groupes de population, Série Y, n° 10 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 01.XVII.15).